

RÔLES MISSIONS

ACTIONS DU C.H.S.C.T.

REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL

Chaque agent peut **contacter directement** le secrétaire du C.H.S.C.T. ou tout membre du C.H.S.C.T. qui sont des représentants du personnel.

REGISTRE DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ AU TRAVAIL

Le **registre de santé et de sécurité au travail** ouvert dans chaque service est à la disposition du C.H.S.C.T. Ce document contient les observations et suggestions des agents relatives à la prévention des risques professionnels et à l'amélioration des conditions de travail.

SIGNALEMENT D'UN DANGER GRAVE ET IMMINENT

Le C.H.S.C.T. est **informé** lorsqu'un agent alerte formellement l'autorité administrative compétente de toute situation de travail dont il a un motif raisonnable de penser qu'elle présente un **danger grave et imminent** pour sa vie ou sa santé.

Le C.H.S.C.T. **procède éventuellement à une enquête en urgence et rend un avis.**

L'agent peut saisir parallèlement un membre du C.H.S.C.T.

VŒUX ET PROPOSITIONS DANS LE DOMAINE DE LA PRÉVENTION

Le C.H.S.C.T. contribue à la promotion de la prévention des risques professionnels. Il a, en ce domaine, une capacité de proposition en matière d'actions de prévention, notamment du harcèlement.

Par ailleurs, il coopère aux actions de prévention mises en place à destination des agents.

VISITE DES LOCAUX ET DROIT D'ACCÈS

Afin d'alimenter ses travaux, le C.H.S.C.T. procède à des visites des services et établissements relevant de sa compétence.

Pour exercer cette mission, les membres du comité bénéficient d'un droit d'accès dans tous les locaux de travail.



ENQUÊTES OBLIGATOIRES

Le C.H.S.C.T. **réalise obligatoirement des enquêtes** en cas d'**accident** de service ou de travail grave ou de maladie professionnelle ayant entraîné **mort d'homme** ou ayant révélé l'existence d'un **danger grave**, même si les conséquences ont pu en être évitées. Il le fait aussi en cas d'accident de service ou de travail ou de maladie professionnelle présentant un **caractère répété** à un même poste de travail ou à des postes de travail similaires ou dans une même fonction ou des fonctions similaires.

ENQUÊTES FACULTATIVES

Le C.H.S.C.T. peut également s'auto saisir par un vote pour **déclencher une enquête.**

RECOURS À L'EXPERTISE AGRÉÉE

Le C.H.S.C.T. peut solliciter de son président l'intervention d'**expert agréé en cas de risque grave**, révélé ou non par un accident de service ou une maladie professionnelle et en cas de projet important modifiant les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail.

CONSULTATION OBLIGATOIRE

Le C.H.S.C.T. **doit être consulté par l'administration lorsque les projets impactent de nombreux agents** : transformation des postes de travail, nouvelles technologies, aménagement de postes, consignes de sécurité...

C.H.S.C.T.

LE COMITÉ D'HYGIÈNE, DE SÉCURITÉ
ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL
DES HAUTS-DE-SEINE

LES MEMBRES DU C.H.S.C.T.

Le C.H.S.C.T. départemental des Hauts-de-Seine a été créé par arrêté le 5 décembre 2012.

Les membres élus représentants du personnel aux C.H.S.C.T. ont été **désignés par les organisations syndicales à l'issue des élections professionnelles** compte tenu de leur représentativité au comité technique académique.

Il est composé de **7 membres représentants des personnels**, du **directeur académique** ou son représentant (président) et du responsable ayant autorité en matière de gestion des ressources humaines. Les membres élus bénéficient d'une **formation spécifique** de 5 jours.

Le C.H.S.C.T. se réunit au moins **trois fois par an** à l'initiative du directeur académique pendant les heures de travail.

Les membres titulaires et les membres suppléants représentants du personnel sont des agents en fonction dans le département appartenant au ministère de l'Éducation nationale.

La composition du C.H.S.C.T. départemental :
<http://www.ac-versailles.fr/composition-personnels-chsct-92>

LEURS MOYENS D'ACTION

Le C.H.S.C.T. procède à des **visites** à intervalles réguliers des services relevant de sa compétence avec un **droit d'accès** dans tous les locaux de travail et à tous les documents relatifs à la sécurité et la santé

Dans certains cas, le C.H.S.C.T. procède à des **enquêtes** soit obligatoires, soit facultatives. Il peut demander des expertises par des experts agréés.

Il peut créer des **groupes de travail** sur les thématiques de son choix.

Les relevés de décisions des réunions sont publiés sur le site internet de la DSDEN 92 :
<http://www.ac-versailles.fr/decisions-du-chsct-92>



Direction des Services Départementaux
de l'Éducation nationale

Hauts-de-Seine

167-177 avenue Joliot-Curie
92013 Nanterre cedex



Le C.H.S.C.T. a pour mission de contribuer à la protection de la santé et de la sécurité de tous les personnels. Il analyse les risques professionnels, il propose des actions pour améliorer les conditions de travail, la prévention des risques.

Il est compétent pour les personnels des écoles, des E.P.L.E. et des services administratifs du département.

COMPÉTENCES EN MATIÈRE D'HYGIÈNE, DE SÉCURITÉ ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL :

- **Organisation du travail** (charge de travail, rythme, pénibilité des tâches, enrichissement des tâches) ;
- environnement physique du travail (température, éclairage, aération, bruit...);
- **aménagement des postes de travail** et leur adaptation à l'homme ;
- construction, aménagement, entretien des lieux de travail ;
- **horaires de travail** ; l'aménagement du temps de travail (travail de nuit, travail posté) ;
- nouvelles technologies et conditions de travail ...

COMPÉTENCE À L'ÉGARD DES PERSONNES :

- **Égalité** entre hommes et femmes ;
- **travailleurs handicapés** ...

COMPÉTENCE DANS DES SITUATIONS DE RISQUES PARTICULIERS :

- Travaux, protection de l'environnement, nuisances ...

TEXTES

- Décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;
- Circulaire du 10 avril 2015, guide juridique d'application du décret (NOR : RDFF1500763C).



LES MEMBRES DU C.H.S.C.T.

<http://www.ac-versailles.fr/membres-du-chsct-92>

SECRÉTAIRE DU C.H.S.C.T.

Élu(e) par les représentants du personnel, membres du C.H.S.C.T., le/la secrétaire du C.H.S.C.T. contribue au bon fonctionnement de l'instance. **Interlocuteur de l'administration**, il effectue une veille entre les réunions du C.H.S.C.T.

Il transmet aux autres représentants du personnel les informations qui lui sont communiquées par l'administration, il aide à la collecte d'informations et à leur transmission.

Il est **consulté préalablement à la définition de l'ordre du jour** par le Président et il peut proposer l'inscription de points.

Il lui appartient également de faire des propositions concernant le **procès-verbal** rédigé par le secrétaire administratif et de le signer.

ce.chsctd-sec-92@ac-versailles.fr
Tél. : 06.37.35.22.26

ASSISTANT(E) DE PRÉVENTION (NIVEAU DE PROXIMITÉ).

Agents désignés assurant des fonctions de conseil dans la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité.

CONSEILLER/ÈRE DE PRÉVENTION (NIVEAU DE COORDINATION DÉPARTEMENTAL OU ACADÉMIQUE).

Assiste au C.H.S.C.T. sans prendre part au vote.

Il contribue, sous l'autorité du chef de service et en collaboration avec les autres acteurs, à l'**élaboration de la politique de prévention** menée par son administration et à la recherche de **solutions pratiques** aux difficultés rencontrées.

Conseillères départementales de prévention
ce.conseillerprevention92@ac-versailles.fr

Conseiller académique de Prévention
ce.conseillerprevention@ac-versailles.fr

PSYCHOLOGUE DU TRAVAIL

Peut assister C.H.S.C.T. sans prendre part au vote.

Il met en place une cellule d'écoute individualisée, anonyme et confidentielle à destination des agents en souffrance au travail. Il est un partenaire de la médecine du travail, Il présente des comptes rendus et des bilans d'activités réguliers aux responsables académiques.

psychologuedutravail@ac-versailles.fr

MÉDECIN DE PRÉVENTION

Assiste au C.H.S.C.T. sans prendre part au vote.

Le médecin de prévention a un rôle de conseil auprès de l'administration et des agents dans le domaine de la **santé et du bien-être au travail des personnels** (suivi médical, intégration des personnels handicapés, accidents du travail, expertise sur l'environnement professionnel (accessibilité, hygiène, sécurité...)).

Il contribue au document unique d'évaluation des risques professionnels et présente chaque année au C.H.S.C.T. un rapport d'activité de la médecine de prévention et il contribue à la définition et à la mise en œuvre de la politique de prévention de l'académie.

ce.ia92.medecindespersonnels@ac-versailles.fr
Tél. : 01 71 14 27 02

ASSISTANT(E) DE SERVICE SOCIAL DES PERSONNELS

Peut assister au C.H.S.C.T. sans prendre part au vote.

Les assistantes sociales ont un rôle d'**écoute**, d'**information**, d'**orientation**, d'**aide** et de médiation lors de difficultés professionnelles, personnelles et/ou financières. Elles peuvent aussi mettre en place des **actions collectives**.

Bassin d'éducation du nord (Nanterre, Neuilly, Gennevilliers)
Tél. : 01 71 14 28 64
Bassin d'éducation du sud (Antony, Boulogne, Vanves)
Tél. : 01 71 14 28 63
ce.ia92.asp@ac-versailles.fr

INSPECTEUR/TRICE SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL

Assiste au C.H.S.C.T. sans prendre part au vote.

Il **contrôle** les conditions d'application des règles relatives à la santé et la sécurité au travail ; il peut **être directement informé de situations**, en dehors de la voie hiérarchique.

Il propose aux chefs de service toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer la santé et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels.

ce.isst@ac-versailles.fr